

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2023, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 7 décembre 2023 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Jordan LE CARO à Abdaka SIRAT, Aurore LAPLANCHE à Maryse NADALIN, Gérard ROBERT à Laurence PORTE, Magalie RAEVENS à Aurélio RIBEIRO, Bruno DIANO à Ahmed KELATI.

Absent : Maryline DECOURSIERE

2023.97 – Acquisition de l'immeuble - 2 rue du Faubourg - appartenant à Madame LEGENDRE Armande en lien avec l'opération RHI sur l'îlot de l'Ancien Couvent

Rapporteur : Madame le Maire

Vu :

- les articles L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'effondrement intérieur d'une partie de l'immeuble situé 2 rue du Faubourg (parcelles AI 443 de 98 m² et AI 444 de 64 m²) appartenant à Mme LEGENDRE Armande, survenu le 5 juillet 2023 ;
- l'arrêté du Maire n° 2023/174, portant interdiction de pénétrer dans l'immeuble situé 2 rue du Faubourg à compter du 5 juillet 2023 ;
- le rapport des services municipaux en date du 11 juillet 2023 préconisant la prise d'un arrêté de mise en sécurité imminent avec interdiction définitive d'habiter ;
- le rapport de l'expert du cabinet IDS, mandaté par le propriétaire, transmis le 04 août 2023 préconisant l'étalement de l'ensemble du rez-de-chaussée et le déblaiement des planchers avant tout travaux dans cet immeuble ;
- le courrier de la mairie de MONTBARD en date du 18 juillet 2023 lançant la procédure contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité ;
- la réponse de Mme LEGENDRE en date du 24 juillet 2023 précisant son incapacité à assurer les travaux de mise en sécurité, et son souhait de faire donation de son immeuble à la Commune de MONTBARD, à charge pour la collectivité de réaliser à ses frais ces travaux de mise en sécurité ;
- l'arrêté du Maire n°2023/203, portant mise en sécurité de l'immeuble situé 2 rue du Faubourg avec interdiction définitive d'habiter, pris à l'issue de la phase contradictoire le 07 septembre 2023 ;

Considérant :

- l'opération de réhabilitation de l'îlot multi site de l'Ancien Couvent, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 février 2023 et rendue éligible aux financements de l'ANAH au titre du dispositif RHI, contiguë à l'immeuble de Madame LEGENDRE,
- l'intérêt d'intégrer cet immeuble à l'opération RHI en raison de sa localisation (en vert sur le plan), de son état de dégradation et de son potentiel de réhabilitation, afin de pouvoir bénéficier d'un financement de l'ANAH sur les futures dépenses liées aux expertises techniques et aux travaux nécessaires à sa réhabilitation,



- la confirmation de Mme LEGENDRE le 24 octobre 2023 réitérant sa volonté de faire don de son bien à la Ville de Montbard et la nécessité de prendre en compte certains frais qu'elle a pu engager sur cet immeuble, notamment une nouvelle chaudière, et dont la Ville gardera le bénéfice ;
- l'acceptation par Mme LEGENDRE de la proposition d'acquisition de la Ville de Montbard de son immeuble au prix de 25 000€ ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **acquiert** l'immeuble situé 2 rue du Faubourg (parcelles AI 443 et AI 444 pour 162 m²) appartenant à Madame LEGENDRE Armande, résidant 75 rue du Faubourg à MONTBARD, au prix de 25 000€ et aux conditions proposées
- **décide** que la Ville prend en charge les travaux de sécurisation de l'immeuble et n'exigera pas du vendeur les diagnostics techniques obligatoires ;
- **dit** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de MONTBARD ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.